

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 821 24 juillet 1947

n° 821 24

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 juillet 1947

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro

31 juillet 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, notamment en son article 42

**Vu** le décret du 30 novembre 1912 portant sur le régime financier des colonies; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif en séance du 25 avril 1947, relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaires de deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs (245.000) pour le service de l'agriculture. Savoir :

Chapitre 8, article 7, paragraphe 1. .... 149.000 »  
Chapitre 9, article 7, paragraphe 1. .... 445.500 »  
Chapitre 10, article 7, paragraphe 2. .... 1.742.500 »  
Chapitre 10, article 7, paragraphe 3. .... 148.000 » Total ..... 2.485.000 »

#### Art. 2

— Cette somme sera couverte par les recettes excédentaires de l'exercice en cours.

#### Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Gouverneur et P. O. : L'Inspecteur des affaires administratives chef du Cabinet civil, LIURETTE.**